

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE

Commune de TRALONCA

(projet poursuivi par la commune de TRALONCA)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n°2B-2021-05-21-00002) :

Pendant 20 jours consécutifs, du 08 au 27 juin 2021, se déroulera, à TRALONCA, l'enquête publique portant sur le projet de création d'une association foncière pastorale.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de TRALONCA.

Jours et heures d'ouverture au public : le lundi et le jeudi de 09h à 12h.

Le public pourra aussi communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête publique.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) ainsi que sur le site internet de l'ODARC (www.odarc.fr, rubrique AFP).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Josiane CASANOVA, commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie de TRALONCA, selon les modalités suivantes :

- le lundi 28 juin 2021, de 09h00 à 12h00,
- le mardi 29 juin 2021, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 30 juin 2021, de 09h00 à 12h00.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04.95.47.13.04).

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier, le registre d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront transmis au préfet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de TRALONCA et à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES :

Tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière pastorale sont invités à faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, leur adhésion ou leur refus d'adhésion avant le vendredi 30 juillet 2021.

Les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de l'association projetée sont informés qu'à défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 juillet 2021, ils sont réputés favorables à la création de l'association.